

## **DEMANDE DE DEROGATION A L'ARTICLE 4A LGZD**

Tout projet déposé dont la répartition des catégories de logement ne correspond par à celle prévue par l'article 4A de la loi générale sur les zones de développement (LGZD), du 29 juin 1957 doit être accompagné du présent formulaire et de ses annexes, étant précisé que les conditions de dérogation sont énoncées à l'art. 12B du règlement d'application (RGZD), du 20 décembre 1978.

Le requérant qui entend s'écarter des proportions visées par la loi est invité dans la mesure du possible à contacter l'office du logement avant même le dépôt de la requête afin de faciliter la mise au point de son projet.

La/Le/Les soussigné(s) :

.....  
.....

agissant en qualité de :

.....

demande/nt formellement de déroger aux proportions énoncées dans l'article 4A LGZD, pour le projet d'immeuble(s) sis :

.....  
.....

sur la/les parcelle(s) no(s) / commune :

.....

dans le cadre de la demande d'autorisation :

.....

A la présente demande, doivent être joints, au sens de l'article 12B RGZD:

- Un exposé des circonstances qui exigent l'octroi d'une dérogation, ainsi que toute pièce justificative utile à l'appui de cet exposé.
- Une proposition de compensation équivalente précisant: surfaces brutes de plancher, localisation, délai de réalisation et garanties.

Date :

Signatures :